

D I C R I M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Risques naturels

Les bons réflexes face au danger

COMMUNE DE
LABAROCHE

V3 – 2022

SOMMAIRE

Le mot du Maire.....	3
Le droit à l'information	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	4
Qui fait quoi en matière de protection ?.....	5
Comment vais-je être alerté en cas d'évènement dangereux ?.....	7
Quels sont les bons réflexes à connaître ?.....	11
Les fiches par risque.....	12
• Le risque sismique	
• Le risque lié au radon	
• Le risque de tempête	
• Le risque engins de guerre	
• Le risque de feu de forêt	
• Le risque de mouvement de terrain	
Plan de situation des infrastructures et lieux d'hébergement.....	19
Annuaire téléphonique et sites internet.....	20
Documents consultables en Mairie.....	21
L'affichage des risques	21

Le mot du Maire

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré, dans le respect des prescriptions applicables, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de Labaroche.

L'organisation de l'ensemble des secours lors de catastrophes naturelles et d'accidents technologiques majeurs relève de la compétence du Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'Etat dans le Département.

Le Maire occupe pour sa part une place primordiale du fait de sa proximité, dans la coordination des opérations locales de secours et dans l'information de la population tant quant à la prévention qu'au cours de la crise.

Le présent document se fonde sur le Dossier départemental sur le risque majeur, DDRM, document établi par les services de l'Etat qui réunit l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune.

Le DDRM est consultable en mairie. Il en ressort que la commune de Labaroche est principalement exposée aux risques suivants :

-SISMIQUE (Zone 3 à sismicité modérée),

-RADON (Zone à potentiel radon 3).

-TEMPETES FREQUENTES

-ENGINS DE GUERRE

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) pas plus que par un plan de prévention des risques miniers (PPRM) ni un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Aucun terrain du ban n'est classé en secteur d'information (SIS) au regard de la pollution des sols. Il n'existe pas de risque répertorié au regard du transport des matières dangereuses (TMD), ni risque d'inondation ou de rupture de barrage.

En revanche, des coulées d'eaux boueuses par suite d'érosion du sol lors de précipitations importantes ont entraîné des coulées de matériaux et justifié trois arrêtés (CAT NAT). Par ailleurs la commune peut être impactée par des vents violents et les feux de forêt paraissent de plus en plus probables avec le changement climatique et l'état du couvert boisé.

Vous êtes acteur de votre sécurité et celle des autres. Je vous souhaite une bonne lecture de ce document que je vous invite à conserver.

Le Maire
Bernard RUFFIO

Le droit à l'information

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (article L125-2 du Code de l'Environnement).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes soumises à risques majeurs. Le DDRM du Haut-Rhin est disponible en préfecture et en mairie. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr

Le maire, si sa commune est concernée par un ou plusieurs risques majeurs, est tenu d'en informer ses administrés sur l'ensemble de son territoire. Il doit réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans les « Porter à Connaissance » (informations extraites du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs). Il informe les habitants de la commune sur :

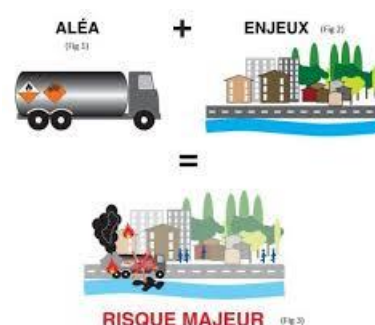
- . les risques majeurs encourus,
- . les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte mises en œuvre,
- . les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.



Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, c'est-à-dire résultant de l'intervention de l'homme. Ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Ces risques dit majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Qui fait quoi en matière de protection ?

En temps normal, le secours aux personnes et la protection de leurs biens sont assurés par les sapeurs- pompiers, le Service d'aide médicale d'urgence (SAMU), les forces de sécurité intérieure police et gendarmerie, selon leur organisation. Des plans de secours sont élaborés par le préfet avec l'ensemble des services de l'Etat.

En cas d'évènement majeur sur la commune, provoqué par un risque naturel ou technologique, le maire, en vertu de ses pouvoirs de police municipale (Art. L2212 du CGCT), doit prendre les premières mesures conservatoires dans la mesure de ses moyens, pour protéger la population et les biens. Le Préfet peut mettre en œuvre diverses procédures et mobiliser des moyens.

-Le maire met alors en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un évènement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Le maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) tant que l'évènement ne dépasse pas les limites de sa commune et qu'il a les moyens d'y faire face.

- **Le préfet**

Le préfet exerce la fonction de DOS, dans les cas suivants :

- si l'évènement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'évènement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des populations (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).

La distinction doit être faite entre mission de secours et mission de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés, les mesures de sauvegarde sont assurées par le maire.

- **Protection de la population : les responsabilités**

<i>La commune</i>	<i>Les services de l'Etat*</i>
Sauvegarder	Secourir
Informer Alerter Mettre à l'abri Interdire Soutenir Assister Ravitailler Reloger...	Protéger Soigner Médicaliser Évacuer * Services de secours (Pompiers, SAMU, Gendarmerie...)

- **Au niveau local, la commune de Labaroche a mis en place :**

- Une cellule de crise communale :

Elle comprend le maire, ses adjoints, les services administratifs et techniques et le chef de corps des sapeurs-pompiers.

Selon l'évolution et l'ampleur de l'évènement, cette structure peut être renforcée avec des collaborateurs extérieurs appartenant au corps médical, enseignant ou autre, dont les compétences, l'expérience et la motivation constituent une aide utile pour les secours.

La cellule de crise se réunira dans la salle du conseil en mairie et au secrétariat de la mairie, locaux équipés de matériel informatique et de lignes téléphoniques avec accès au réseau internet.

La cellule assure le relais avec les services de la préfecture, informe la population, établit et fournit la liste des populations sensibles, transmet les ordres de mise à l'abri et d'évacuation, gère l'après-crise. Elle se réunira périodiquement pour actualiser ses missions et les moyens d'y faire face.

- Les diverses sources de renseignement :

La connaissance locale (mémoire du risque) l'inventaire des enjeux particuliers susceptibles d'être menacés établissement recevant du public (ERP) bâtiments scolaires, crèche, maison des associations, salle des fêtes, bâtiments nécessaires à la gestion de crise (mairie, dépôt d'incendie, services techniques), les plans des différents réseaux avec les coordonnées de leurs gestionnaires (eau, assainissement, électricité) le plan de la commune.

- Lieux de rassemblement :

-Place devant le Musée du bois, salle des fêtes, maison des associations, bâtiments scolaires et périscolaires.

- Information et actions préventives :

L'information sera assurée par :

- . les publications du Bulletin municipal,
- . les publications sur le site internet de la commune,
- . les nouveaux habitants seront informés lors de leur inscription par la remise d'une plaquette et d'un plan de la commune.

- Plan d'affichage :

L'affichage des consignes de sécurité sera fait dans les lieux suivants :

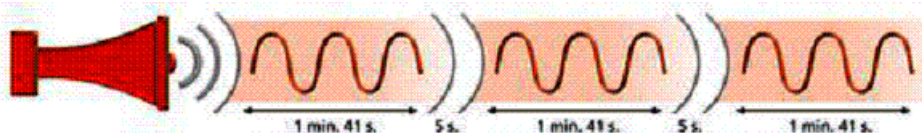
- . les ERP avec un effectif supérieur à 50 personnes : salle des fêtes, maison des associations,
- . les immeubles destinés à l'activité industrielle, commerciale, agricole ou de service avec un nombre d'occupants supérieur à 50 personnes : hôtels-restaurant Le Tilleul, La Rochette, restaurant chez Mireille, le Musée du bois,
- . les locaux d'habitation regroupant plusieurs logements, le camping...

Les affiches qui seront mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux ou terrains sont apposées à l'entrée des bâtiments.

Comment vais-je être alerté, en cas d'évènement dangereux ?

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

En cas d'alerte à la population vous serez prévenus par le déclenchement de la sirène placée sur le toit de la mairie, sirène actionnée par le Maire.



Début d'alerte

Trois séquences d'une minute et 41 secondes
séparées par un silence de 5 secondes.
Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la
sirène émet un son continu d'une durée
de 30 secondes.

Attention, ne confondez pas le signal d'alerte :

- avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} jeudi de chaque mois à midi (une minute et 41 secondes seulement)
- avec les signaux plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),

Pour les habitants de la commune qui ne peuvent entendre la sirène en raison de la situation de leur domicile (Basse-Baroche, écarts) ou en raison d'une déficience auditive connue :

Il sera procédé à une information par un agent communal circulant avec un véhicule de la commune pourvu d'un porte-voix. Les habitants sourds ou mal entendants seront avisés par un agent de la commune qui se rendra à leur domicile. Un appel téléphonique permettra par ailleurs, d'aviser les habitants des écarts.

Système d'alerte FR-Alert :

Un nouveau système d'alerte aux populations par le biais des téléphones portables, FR-Alert décidé à l'échelle européenne complète le dispositif. (Ordonnance du 26 mai 2021 entrée en vigueur au 21 juin 2022).

Toute personne se trouvant dans une zone concernée par un danger imminent (catastrophe climatique, accident industriel etc...) d'une particulière intensité pourra recevoir un message sans avoir eu à télécharger préalablement une application. Tous les téléphones à portée des antennes 4G et 5G recevront un message signalé par un son spécifique et « intrusif ». Seuls les téléphones éteints ou en mode « avion » ne pourront le recevoir.

Dans un second temps les messages de FR-Alert seront également diffusés par les SMS géolocalisés par le canal 2G et 3G.

Les personnes n'ont pas besoin de s'inscrire ou d'installer une application dédiée. Le dispositif est en l'état, aux mains des services de l'Etat et a vocation à être accessible aux collectivités.

Consignes :

En cas d'alerte, le signal ne renseignant pas sur la nature du danger, il est nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :

Ecoutez la radio (France Bleu Alsace : 102.6 Mhz, Radio Flor FM : 100.1 Mhz, Radio Dreyeckland : 101.9 Mhz, ou regardez à la télévision les programmes de : France 3 Alsace Vous recevrez des informations sur la nature du risque et les consignes à suivre.

Ne fumez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Comment donner l'alerte ?

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

15 : le SAMU

17 : la police ou la gendarmerie

18 ou 112 : (depuis un portable) : les sapeurs-pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits et accessibles des cabines téléphoniques sans avoir à insérer ni carte bancaire ni carte téléphonique, ni même de pièce de monnaie. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- **le lieu exact de l'accident** : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc.
- **le moyen de transport impliqué** : poids-lourd, canalisation, train, etc...
- **la nature du sinistre ou de l'accident** : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc...
- **le nombre de victimes** : leur état apparent et les signes de gravité,
- **la présence de danger spécifique** : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Quels sont les bons réflexes à connaître ?

AVANT : SE TENIR PRET

- **s'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des mesures de sauvegarde existantes,
- **connaître les consignes** à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation,
- ne pas oublier de disposer d'**objets de première nécessité** :
 - . une radio et une lampe de poche avec piles,
 - . de l'eau potable à défaut d'accès à un point d'eau,
 - . des gobelets,
 - . des couvertures,
 - . des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
 - . des chiffons pour obturer les aérations,
 - . une trousse de premiers soins et médicaments indispensables,
 - . un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires.
- en cas d'évacuation, savoir où se trouvent les papiers importants de la famille (documents de propriété, carte d'identité, livret de famille, diplômes, etc.).

EN CAS D'ALERTE

A l'audition du signal d'alerte :

Des consignes complémentaires peuvent vous être données :

- **consigne de confinement**, qui nécessite de :

- . boucher toutes les entrées d'air,
- . arrêter ventilation et climatisation,
- . éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- . ne pas fumer.

- **consigne d'évacuation**, qui nécessite de :

- . rassembler dans un sac plastique bien fermé pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, le nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables,
- . emporter les papiers d'identité et les chèquiers,
- . couper le gaz, l'eau et l'électricité,
- . fermer les portes, fenêtres et volets.

Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune.

APRES L'ALERTE

- . à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement,
- . évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens :

- . prévenir votre compagnie d'assurance et prendre des photos du sinistre

LES FICHES PAR RISQUES



LE RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique dans la commune :

Le zonage sismique de la France métropolitaine fixé par voie réglementaire comporte cinq zones : 1 (sismicité très faible) 2 (sismicité faible) 3 (sismicité modérée) 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le département du Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique et notre commune est située en zone 3 à sismicité modérée comme mentionné au DDRM.

Les consignes de sécurité spécifiques sont les suivantes :

vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRES	
à l'intérieur	 abritez-vous sous un meuble solide	 fermez le gaz et l'électricité	 ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	 écoutez la radio respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	



LE RISQUE LIE AU RADON

Le radon est un gaz naturel radioactif incolore et inodore issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents plus particulièrement dans les roches granitiques. Si à l'air libre la concentration de ce gaz est faible, dans les espaces clos il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a établi à la demande de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) une cartographie du potentiel radon en France. La France a été divisée par voie réglementaire en 3 zones à potentiel radon :

Zone 1 à potentiel radon faible,

Zone 2 à potentiel radon faible mais sur lequel des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du gaz vers les bâtiments,

Zone 3 à potentiel radon significatif.

Le risque sur notre commune

La commune de Labaroche est classée en zone 3 c'est-à-dire à potentiel fort suivant descriptif des risques.

Il n'existe aucune obligation de contrôle des risques d'exposition au radon pour les bâtiments d'habitation. Il est cependant possible d'effectuer des mesures avec un dosimètre.

Quand la valeur dans l'habitat est inférieure à 300 Bq/mètre cube, il n'y a aucune action à entreprendre.

Quand la valeur se situe entre 300 et 1000 Bq/mètre cube, il y a lieu de mettre en œuvre des actions simples pour réduire l'exposition au radon : rétablissement des voies d'aération naturelle, aération par ouverture des fenêtres et effectuer des mesures de contrôle.

Quand la valeur dépasse 1000 Bq/mètre cube il est nécessaire de faire procéder à une expertise pour trouver l'origine du radon et mettre en place des mesures correctives.

Généralement l'aération est suffisante pour prévenir la concentration du radon à des valeurs excessives.

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sont informés lors de l'acquisition respectivement la location, par le vendeur ou bailleur, de l'existence du risque.



RISQUE TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...)

Les effets

Vents violents, précipitations intenses... les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.



Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

Le risque sur notre commune

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur deux peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.

RECOMMANDATIONS

PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Si vous devez sortir, soyez prudent.

APRÈS UNE TEMPÊTE

- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. - Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.



RISQUE ENGINES DE GUERRE

On entend par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, munitions...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple. Ces explosifs, vestiges des différents conflits dont la région a été le théâtre, représentent toujours un risque de danger mortel lorsqu'il y a manipulation.

En cas de découverte d'engins de guerre, les risques peuvent être :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact avec les gaz ;
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques.

Toute manipulation par une personne non habilitée est à proscrire.

Toute personne découvrant des explosifs ou désirant s'en démettre doit éviter de les toucher ou de les déplacer, doit repérer précisément l'endroit de la découverte et, immédiatement :

- prévenir la gendarmerie,
- prévenir le maire, qui avisera la préfecture et les services spécialisés pour le déminage.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risque mouvement de terrain	Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.
Il peut se traduire par : En plaine, par : - un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, - des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols, - un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraines. Dans les zones de relief, par : - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable, - des écoulements et chutes de blocs, - des coulées boueuses et torrentielles.	Les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle des facteurs suivants : - topographiques : pentes de terrains, reliefs... - géologiques : nature des sols, argiles et limons... - hydrologiques et climatiques : importantes précipitations conduisant à des saturations en eaux du sous-sol.

Le risque sur notre commune

La commune de Labaroche est concernée par les risques mouvement de terrain suivants :

- glissement de terrain aux Evaux par suite de pluies abondantes.
- chemins ravinés par l'écoulement des eaux pluviales.

Consignes individuelles de sécurité

AVANT

- . S'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes,
- . en cas de doute face à un mouvement de terrain inexpliqué ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alerter les services techniques municipaux ou la mairie,
- . **si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre, pouvant entraîner des mouvements de terrain, informer immédiatement la mairie.**

PENDANT

- . s'il y a éboulement, fuir perpendiculairement à l'axe d'éboulement et gagner au plus vite les hauteurs les plus proches sans revenir sur ses pas,
- . dans une zone bâtie sinistrée, s'éloigner des constructions en prenant garde aux chutes d'objets,
- . ne pas rentrer dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et représenter un danger important,
- . en cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.

APRES

- . évaluer les dégâts et les dangers,
- . informer les autorités.



RISQUE FEUX DE FORET

Le feu de forêt désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant. La saison la plus risquée est l'été sachant que 90% des feux sont d'origine humaine, qu'ils sont favorisés par la sécheresse et la vulnérabilité du couvert boisé, l'occupation des sols, la diminution de l'activité agricole et l'urbanisation.

Si les feux de forêt ne sont pas répertoriés en risque majeur en l'état, la vague de sécheresse et quelques feux dans les Vosges et le Jura justifient une sensibilisation au risque, le rappel de la réglementation et des consignes.

La réglementation : les arrêtés préfectoraux permanents des 4 mars 1977 et du 14 février 1997 portent interdiction de faire du feu en forêt et à 100 mètres de la lisière des bois ainsi qu'interdiction d'incinérer des végétaux sur pied et des chaumes sauf rares exceptions sur autorisation préalable. De plus, la gravité de la situation de sécheresse et du risque de feu a amené le Préfet à prendre deux arrêtés temporaires des 22 juillet et 16 août 2022 en application des prescriptions permanentes pour renforcer la prévention. L'ensemble de ces dispositions est assorti de sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants.

Les bons gestes, les bons réflexes en cas de feu de forêt :

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau et matériels),
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des pompiers,
- Débroussailler autour de la maison, nettoyer les gouttières,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets.

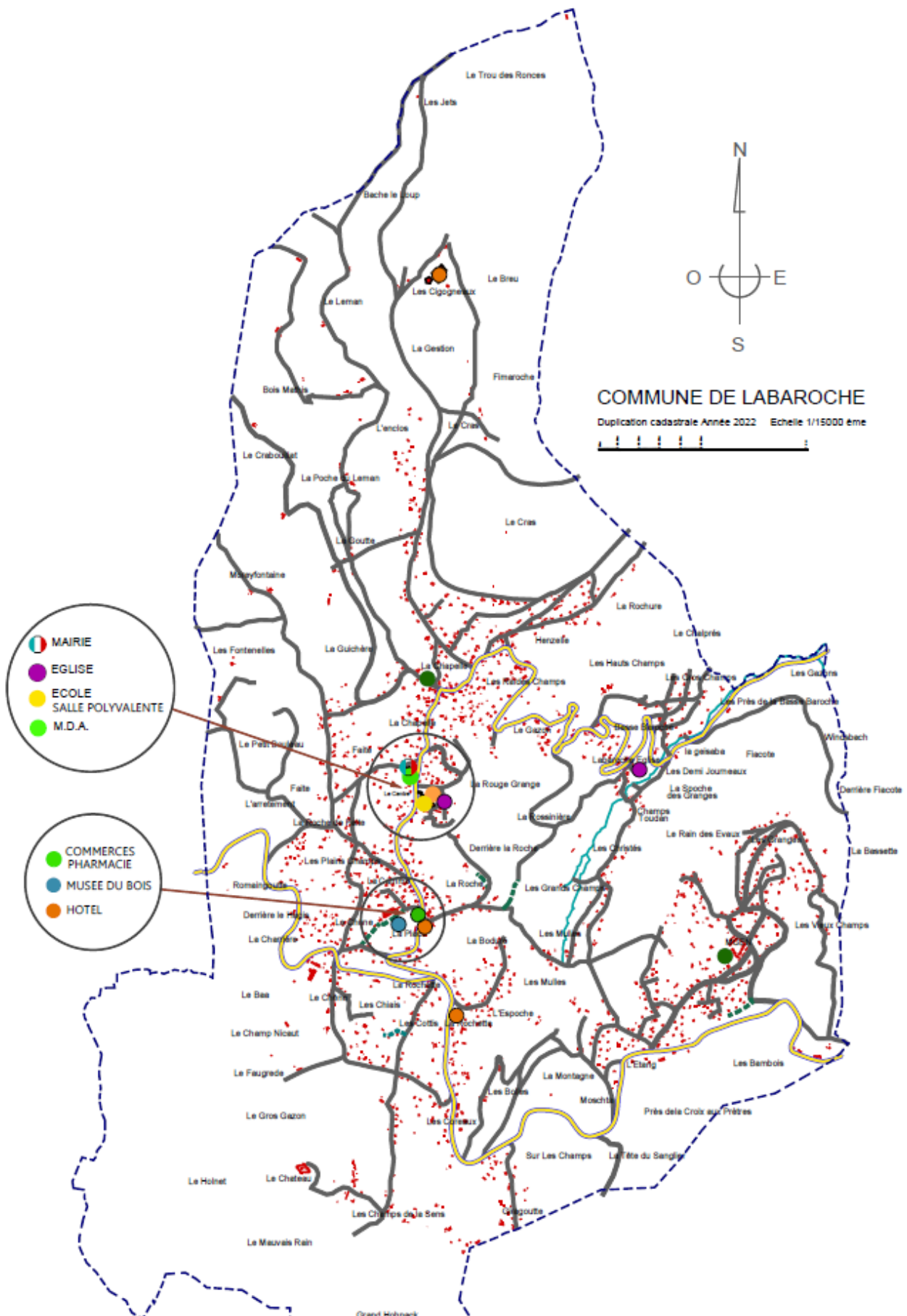
PENDANT :

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
Informez les pompiers en faisant le 18 ou le 112,
S'éloigner dos au vent,
Respirer à travers un linge humide,
Suivre les instructions des pompiers.
- Si le feu est proche de votre habitation :
N'évacuer que sur les ordres des autorités,
Fermer les bouteilles de gaz qui se trouvent en extérieur et s'éloigner,
Ouvrir le portail pour favoriser l'accès des pompiers,
Arroser le bâtiment avant l'arrivée du feu et rentrer les tuyaux,
S'habiller de vêtements en coton épais.

APRES : *Restez Prudent*

- Sortir protégé,
- S'éloigner des foyers résiduels,
- Inspecter votre habitation en recherchant et surveillant les braises.

Plan de situation des infrastructures communales de regroupement et lieux d'hébergement de la population :



ANNUAIRE TELEPHONIQUE ET SITES INTERNET

1) Numéros d'urgence

Sapeurs-pompiers **18**

Gendarmerie **17**

Numéro européen d'appel d'urgence **112**

Service d'aide médicale d'urgence SAMU **15**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants **114**

2) Numéros utiles

Brigades vertes **03 89 74 84 04**

ENEDIS **09 72 67 50 68**

Mairie de LABAROCHE **03 89 49 83 23**

Centre antipoison **03 83 22 50 50**

Gestionnaire des réseaux d'eau **03 89 49 83 23**

Consultation du dossier départemental des risques majeurs : www.haut-rhin.pref.gouv.fr

Site du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable :
www.ecologie.gouv.fr

Cartes de vigilance météo et bulletins de suivi en cas d'alerte orange ou rouge :
www.meteofrance.com

Centres antipoison (risques toxiques des produits existants) : www.centres-antipoison.net

DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), également consultable sur le site de la préfecture <http://www.haut-rhin.gouv.fr>
- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

AFFICHAGE DES RISQUES

Conformément à l'article R 125-12 du Code de l'environnement, les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 du Code de l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs (annexe de l'arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public).

L'article R. 125-14 du Code de l'environnement demande au maire d'organiser les modalités de cet affichage dans la commune qu'il peut imposer lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige.

Vous trouverez ci-après **l'affiche communale de Labaroche**.

COMMUNE DE LABAROCHE

Département du Haut-Rhin



SISMICITÉ



Radon

RADON



TEMPÊTES
FRÉQUENTES



ENGINS DE GUERRE

En cas de danger ou d'alerte :

1. abritez-vous

take shelter

Schützen Sie sich

2. écoutez la radio

listen to the radio

Hören Sie das Radio

France Bleu Alsace : 102.6 MHZ

DKL Dreyeckland : 101.9 MHZ

Flor FM : 100.1 MHZ

ou regardez : France 3 Alsace

3. respectez les consignes

Follow the instructions

Respektieren Sie die Anweisungen

N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; ils y sont en sécurité

Respectez les consignes données par les autorités

Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

Pour en savoir plus, consultez :

- à la mairie :

le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

- sur internet : www.georisques.gouv.fr

www.haut-rhin.gouv.fr